



## PRESENTATION

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## EXERCICE 2024

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

VILLE DE LE COUDRAY

32 RUE DU GORD 28630 LE COUDRAY

Tel : 02 37 28 17 14 Télécopie : 02 37 30 17 60

Site : internet : [www.ville-lecoudray28.fr](http://www.ville-lecoudray28.fr) / adresse courriel : [contact@ville-lecoudray28.fr](mailto:contact@ville-lecoudray28.fr)

# PRÉAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), prévoit que :

*Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, de les éclairer sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et de préciser les engagements pluriannuels communaux.

Enfin, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le présent rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articule ainsi autour de quatre points :

1. Des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales.
2. Des éléments d'information sur la Loi de finances 2024
3. Une présentation de la situation budgétaire de la commune.
4. Les éléments de prospective et de stratégie financières guidant l'élaboration du budget 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57, jusqu'alors applicable aux métropoles. Toutes les collectivités et leurs établissements publics devront avoir adopté cette instruction au plus tard le 1er janvier 2024. Cette nomenclature est plus récente, complète, et avancée en termes d'exigences comptables, que les autres nomenclatures en vigueur, dont elle reprend les principes communs.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

La commune est passée à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (cf. délibérations n°23-63 (changement de nomenclature), 23-64 (approbation du règlement financier) et 23-65 (fixation des modalités d'amortissement) du Conseil Municipal du 30 octobre 2023.

## Table des matières

PREAMBULE	
I. LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE ET LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	4
I/ Le contexte macro économique .....	4
II/ La situation des finances publiques locales .....	8
<b>II-1/ Aperçu général pour l'ensemble des collectivités.....</b>	<b>8</b>
<b>II-2/ Les finances des communes en 2022.....</b>	<b>9</b>
<b>II-3/ Les finances des communes en 2023.....</b>	<b>11</b>
II/ La Loi de finances pour 2024 .....	13
<b>II-1/ Les principales dispositions de la Loi de finances pour 2024 .....</b>	<b>13</b>
<b>II-2/ La loi de programmation des finances publiques pour 2023 – 2027 .....</b>	<b>17</b>
II. LE CONTEXTE LOCAL.....	18
<b>I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2019 – 2023 .....</b>	<b>19</b>
<b>A/ LE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>B/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE.....</b>	<b>25</b>
<b>C/ L'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>D/ RATIOS.....</b>	<b>31</b>
<b>II/ LES ORIENTATIONS POUR 2024 .....</b>	<b>32</b>
<b>A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>B/ LES PERSPECTIVES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>35</b>
<b>C/ PROSPECTIVE.....</b>	<b>39</b>
III. L'INTERCOMMUNALITE .....	41

# I. LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE ET LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## I/ Le contexte macro économique

L'environnement macro-économique connaît depuis ces dernières années des tensions inédites avec l'enchaînement de la crise sanitaire et le déclenchement de la guerre en Ukraine.

### A/ L'économie mondiale

Source : OCDE – Perspectives économiques – Rapport intermédiaire – Septembre 2023.

#### ➤ La croissance (PIB)

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, la croissance mondiale devrait ralentir par l'effet de resserrement des politiques monétaires et le rebond observé en Chine s'est estompé.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer de 2,2 % en 2023 à 1,3 % en 2024. Dans la zone Euro la croissance du PIB devrait fléchir à 0,6 % en 2023 et se redresser légèrement pour atteindre 1,1 % en 2024.

Globalement la croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 (+ 3 %) et 2024 (+ 2,7 %).

#### PRÉVISIONS DE CROISSANCE EN 2023



Source : lafinancepourtous.com d'après OCDE



## Projections de croissance du PIB

Croissance du PIB réel, glissement annuel en %

▲ Révision à la hausse, de 0,3 point de pourcentage ou plus    ◻ Pas de changement ou moins de 0,3pp    ▼ Révision à la baisse, de 0,3 point de pourcentage ou plus

	2022	2023	2024		2022	2023	2024
<b>Monde</b>	3.3	3.0	2.7	<b>G20</b>	3.1	3.1	2.7
<b>Australie</b>	3.7	1.8	1.3	<b>Afrique du Sud</b>	1.9	0.6	1.1
<b>Canada</b>	3.4	1.2	1.4	<b>Arabie Saoudite</b>	8.8	1.9	3.1
<b>Corée</b>	2.6	1.5	2.1	<b>Argentine</b>	5.0	-2.0	-1.2
<b>États-Unis</b>	2.1	2.2	1.3	<b>Brésil</b>	3.0	3.2	1.7
<b>Japon</b>	1.0	1.8	1.0	<b>Chine</b>	3.0	5.1	4.6
<b>Royaume-Uni</b>	4.1	0.3	0.8	<b>Inde</b>	7.2	6.3	6.0
<b>Zone euro</b>	3.4	0.6	1.1	<b>Indonésie</b>	5.3	4.9	5.2
<b>Allemagne</b>	1.9	-0.2	0.9	<b>Mexique</b>	3.9	3.3	2.5
<b>France</b>	2.5	1.0	1.2	<b>Russie</b>	-2.0	0.8	0.9
<b>Italie</b>	3.8	0.8	0.8	<b>Türkiye</b>	5.5	4.3	2.6
<b>Espagne</b>	5.5	2.3	1.9				

7

Note : Révisions par rapport aux dernières estimations figurant dans l'édition de juin 2023 des Perspectives économiques de l'OCDE. Pour l'Inde, les prévisions concernent les exercices budgétaires, qui débutent en avril. L'Union européenne (UE) est membre à part entière du Groupe des Vingt (G20), mais l'agrégat G20 comprend uniquement les pays qui en sont également membres à titre individuel. L'Espagne est un invité permanent du G20. Les agrégats Monde et G20 sont calculés à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat (PPA). Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 113 ; et base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.

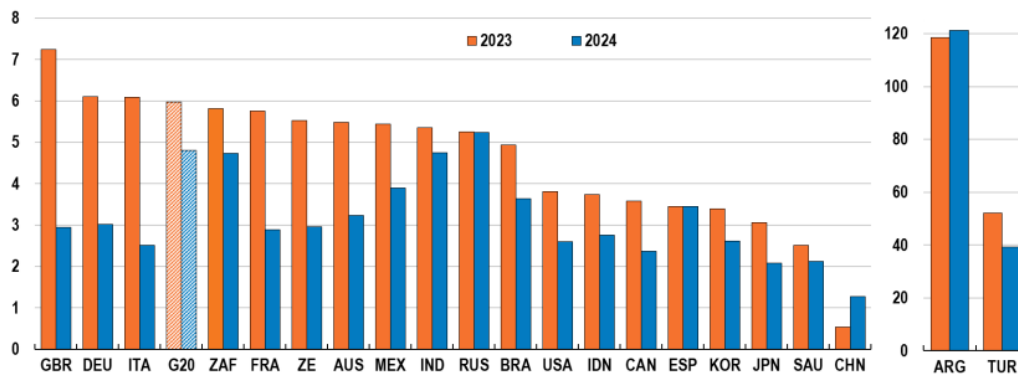
### ➤ L'inflation

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies.

## Projections d'inflation

G20, inflation globale, en %



8

Note : Pour ce graphique, on a utilisé l'indice PCE (Personal consumption expenditure) pour les États-Unis, l'indice des prix à la consommation harmonisé pour la zone euro et les pays qui en sont membres ainsi que pour le Royaume-Uni, et les indices nationaux des prix à la consommation pour tous les autres pays. Pour l'Inde, les prévisions concernent les exercices budgétaires, qui débutent en avril. Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 114.

**Nota :** L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix.

Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux. L'indice d'inflation sous-jacente est corrigé des mesures fiscales (hausse ou baisse de la TVA, mesures spécifiques sur les produits...) de façon à neutraliser les effets sur l'indice des prix de la variation de la fiscalité indirecte ou des mesures gouvernementales affectant directement les prix à la consommation. L'inflation sous-jacente est ainsi plus adaptée à une analyse des tensions inflationnistes.

## **B/ L'économie nationale**

Source : Banque de France – Projections macroéconomiques – France – 18 septembre 2023

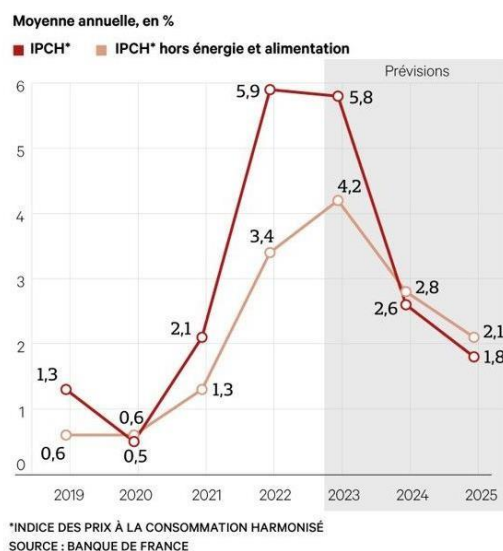
### ➤ **L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)**

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'indice IPCH se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août l'indice connaît un rebond à 5,7 % avec la hausse des prix de l'énergie (prix du pétrole et hausse de 10 % du tarif réglementé de l'électricité). Mais ce rebond devrait être temporaire.

Selon les projections de la Banque de France, l'inflation (IPCH) s'établirait à 5,8 % en 2023, elle se replierait à 2,6 en 2024, puis continuerait de refluer à 1,8 % en 2025.

### **Les prévisions d'inflation de la Banque de France**



LesEchos

### ➤ **La croissance (PIB)**

La croissance serait plus résiliente qu'attendue en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive.

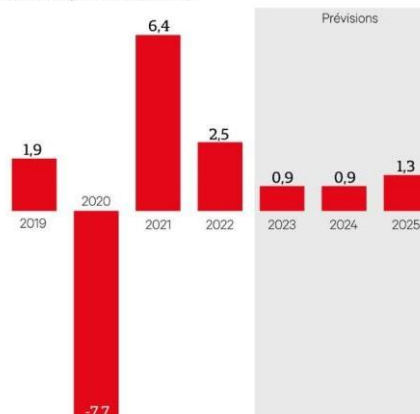
La Banque de France projette en 2023 une croissance du PIB à + 0,9 %. Pour 2024 elle s'établirait également à + 0,9 %.

Pour 2025 la croissance est projetée à + 1,3 %, portée par la demande intérieure (la consommation des ménages bénéficierait de l'effet positif sur le pouvoir d'achat du retour de l'inflation autour de 2 %).



## Les prévisions de croissance de la Banque de France

PIB réel, Moyenne annuelle, en %



SOURCE : BANQUE DE FRANCE



### ➤ Taux de chômage

La Banque de France anticipe un repli modéré de l'emploi qui s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022.

Projeté à 7,2 % de la population active en 2023, il remonterait progressivement à 7,8 % en 2025, tout en restant à un niveau inférieur à celui qui préexistait en 2019 avant la crise sanitaire (COVID-19).

### ➤ Le taux d'endettement public (dette publique en % du PIB)

Le taux d'endettement public de la France se stabiliserait à un niveau durablement plus élevé (110 % à l'horizon 2025) que la moyenne de la zone euro (88,5 % à l'horizon 2025).

L'écart de ratios d'endettement entre la France et la moyenne de la zone euro passerait d'environ 15 points de PIB avant la crise COVID à plus de 20 points à l'horizon de la prévision.

Toutefois les projections de la Banque de France n'ont pas pu prendre en compte les mesures nouvelles qui ont été intégrées dans la Loi de finances pour 2024.

### ➤ Points clés de la projection de la Banque de France

#### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	0,0	0,2	-0,4	-0,1	0,2	-0,1	-0,2
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	-	-	-	-	0,2	0,2	-0,1
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	-0,2	-0,2	0,0
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)</b>	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
<b>Pouvoir d'achat par habitant<sup>a)</sup></b>	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	-0,2	0,0
<b>Dette publique (en % du PIB)</b>	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,2	-1,6	-1,5

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

## II/ La situation des finances publiques locales

### II-1/ Aperçu général pour l'ensemble des collectivités

Source : Ministère de l'intérieur – DGCL – Les finances des collectivités locales en 2022 – Bulletin d'information statistique n°176 – septembre 2022

L'année 2022 (dernières données consolidées disponibles) s'est traduite par la poursuite de l'amélioration de la situation financière des collectivités et notamment par une forte progression des niveaux d'épargne.

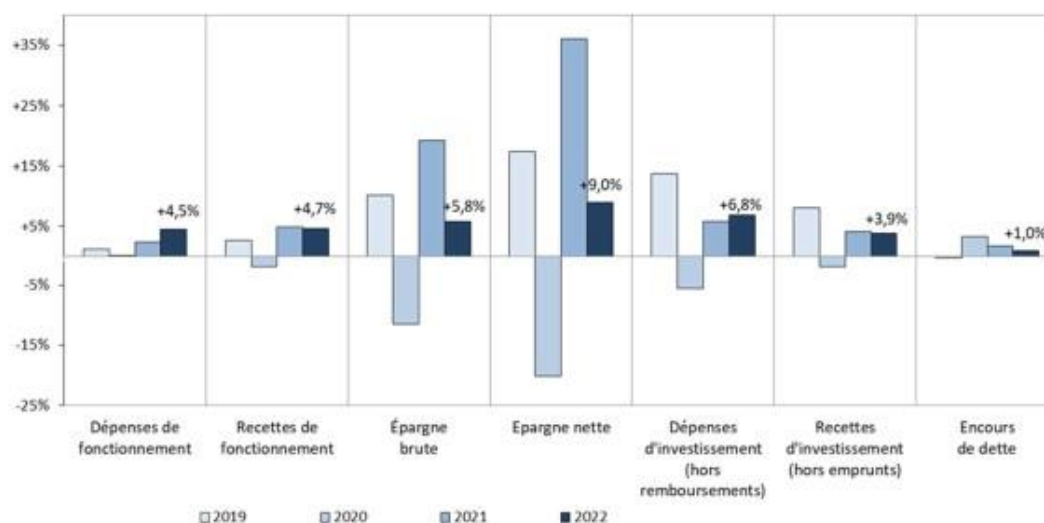
- Les dépenses des collectivités locales ont enregistré une croissance soutenue (+ 4,5 %), dans un contexte de forte inflation.
- Dans le même temps, les recettes de fonctionnement augmentent de + 4,7 %.
- Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute des collectivités locales progresse de + 5,8 %.

L'investissement (hors remboursement de la dette) s'est accéléré (+6,8 %), en intégrant toutefois une composante prix plus élevée que par le passé.

Le volume des emprunts contractés en 2022 a légèrement augmenté (+ 1,4 %), après une forte baisse en 2021. Compte tenu des remboursements effectués en 2022, l'encours de la dette n'a progressé parallèlement que de 1 % alors qu'il avait stagné entre 2017 et 2019.

Malgré l'augmentation de l'encours de la dette, l'amélioration de l'épargne brute entraîne une réduction de délai de désendettement de – 0,2 ans pour atteindre 4,1 ans.

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités...

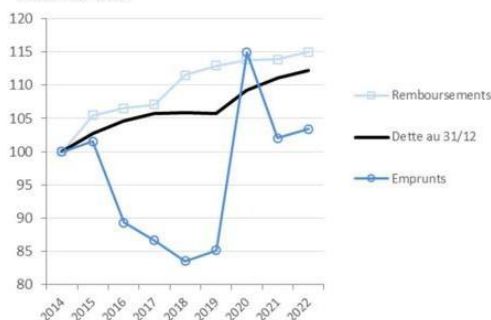


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

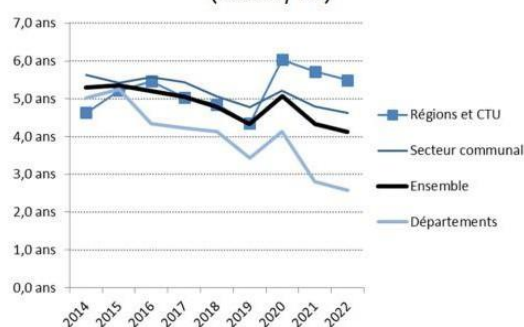


Graphique 15 - Evolution des éléments de la dette

indice 100 = 2014



Graphique 16 - Délai de désendettement (Dettes / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

## II-2/ Les finances des communes en 2022

Source : Rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGEL) – Juillet 2023

Les indications générales sur l'état des finances locales (point précédent), masquent toutefois de fortes disparités entre niveaux et strates de collectivités.

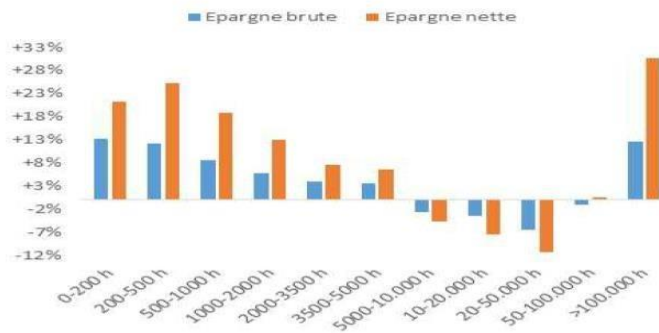
En 2022, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 5,3 % et les dépenses de fonctionnement de + 5,8 %.

Toutefois l'évolution de l'épargne brute est assez contrastée selon la taille des communes :

- *L'épargne brute est en hausse dans les communes de moins de 5 000 habitants et pour celles de plus de 100 000 habitants.*
- *A contrario, l'épargne brute est en repli pour les strates entre 5 000 et 100 000 habitants :*
  - *– 2,7 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants*
  - *– 3,5 % pour celles entre 10 000 et 20 000 habitants*
  - *– 6,4 % pour celles entre 20 000 et 50 000 habitants*
  - *– 1 % pour celles entre 50 000 et 100 000 habitants*

L'épargne nette augmente de + 4,9 %, avec ici encore de fortes disparités selon la taille des communes.

**ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2022**



En 2022, les dépenses de fonctionnement des communes ont été tirées vers le haut par la croissance des achats et charges externes (*gaz, électricité, combustibles et carburants*) et des frais de personnel (*revalorisation du point d'indice, (+ 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022), revalorisation des carrières des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat*).

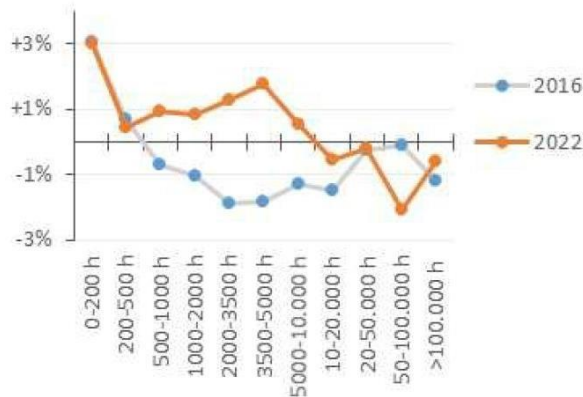
Les taux de croissance des dépenses de fonctionnement diffèrent également selon la taille des communes.

En 2022, les dépenses d'investissement des communes sont en hausse, quelle que soit la strate de population : + 10,7 % en 2022 après + 6,0 % en 2021.

L'OFGEL note toutefois le caractère atypique de ces évolutions, les 2 années suivant les élections étant généralement caractérisées par une baisse de ces dépenses. Cependant, ces évolutions intègrent un effet prix avec le rebond de l'inflation. L'évolution en volume est donc moindre.

L'encours de la dette a également augmenté dans les communes, de +1,2 % en moyenne. Il progresse pour les communes en dessous de 10 000 habitants et diminue pour les autres.

9 a - Taux de croissance de la dette



La capacité de désendettement des communes reste globalement stable entre 2021 et 2022, à 4,9 ans ; il baisse faiblement pour les communes en dessous de 5 000 habitants et pour celles de plus

de 50 000 habitants.

## **II-3/ Les finances des communes en 2023**

Source : *La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2023*

Selon la dernière études de la Banque Postale publiée en septembre 2023, l'effet ciseau se creuserait en 2023 avec des dépenses de fonctionnement en hausse de + 5,5 % et des recettes de fonctionnement qui progresseraient de + 4,3 %.

L'épargne brute serait ainsi en recul de 2,6 %.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre, les communes poursuivraient leurs investissements (+ 7,8 %), étant entendu que cette progression est en partie liée à l'augmentation des coûts.

Enfin, l'encours de la dette continuerait de progresser en 2023 (+ 1,6 %).

### **II-3-1/ Le rapport de la Cour des Comptes**

Source : *Cour des comptes – Les finances publiques locales 2023 – Fascicule 1 – Juillet 2023*

Dans son rapport publié en juillet 2023, la Cour des Comptes, s'appuyant sur les résultats 2022, juge que les collectivités locales jouissent d'une situation financière saine qui doit leur permettre d'investir et de contribuer au redressement des comptes publics.

Cette contribution est d'ailleurs prévue dans le programme de stabilité transmis par le Gouvernement en avril 2023 à la Commission européenne. Mais les modalités pratiques de la participation des collectivités au redressement des comptes publics au cours des années 2024 et suivantes restent à arrêter.

Selon le rapport : « *Ces modalités doivent tenir compte du rôle attendu des collectivités territoriales dans la réalisation des investissements nécessaires à la transition écologique. Celle-ci impliquera non seulement la poursuite, voire une amplification de l'effort d'investissement, mais aussi une réorientation de ses finalités par rapport à bon nombre de ses objets traditionnels* ».

La Cour des Comptes avance plusieurs préconisations :

- *La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, qui devrait déboucher sur un compromis avec l'Etat pour respecter leur autonomie financière, suppose une redéfinition de la gouvernance des relations financières entre l'Etat et les collectivités, et l'élaboration d'un véritable pacte de confiance.*
- *Les marges dont disposent les collectivités locales ne sont pas uniformes et le niveau des dépenses et recettes de fonctionnement exprimé par habitant fait apparaître de fortes disparités. Dans un objectif d'équité entre les territoires et leurs habitants, un renforcement de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait aller de pair avec une péréquation accrue des ressources entre collectivités.*
- *La part accrue de TVA dans les budgets locaux (EPCI tout particulièrement au sein du bloc*

*communal) accroît la sensibilité des recettes aux cycles économiques. Afin d'éviter que l'Etat soit appelé à intervenir en cas de dégradation de la conjoncture économique, il conviendrait de renforcer les mécanismes de lissage des variations conjoncturelles desdites recettes.*

### II-3-2/ Perspectives

Source : La Banque Postale – Etude sur les finances locales – Note de conjoncture – Septembre 2023

Quelles contraintes vont peser sur les budgets locaux dans un contexte de besoins d'investissement accru pour la transition écologique ?

#### ➤ De nouvelles mesures impactant la masse salariale

Des mesures salariales ont été prises courant 2023, elles auront un impact en année pleine en 2024 : augmentation du point d'indice en juillet 2023 et en janvier 2024 (+ 1,5 %) et autres mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

D'autres mesures sont annoncées pour 2024 et les années suivantes :

- *A partir de janvier 2024 tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice.*
- *Le gouvernement a également annoncé une réévaluation du taux de cotisation pour la CNRACL, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %.*
- *Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurance incapacité, invalidité) et de complémentaire santé (mutuelle) des agents.*

#### ➤ Une fiscalité moins dynamique faisant peser l'incertitude sur les recettes

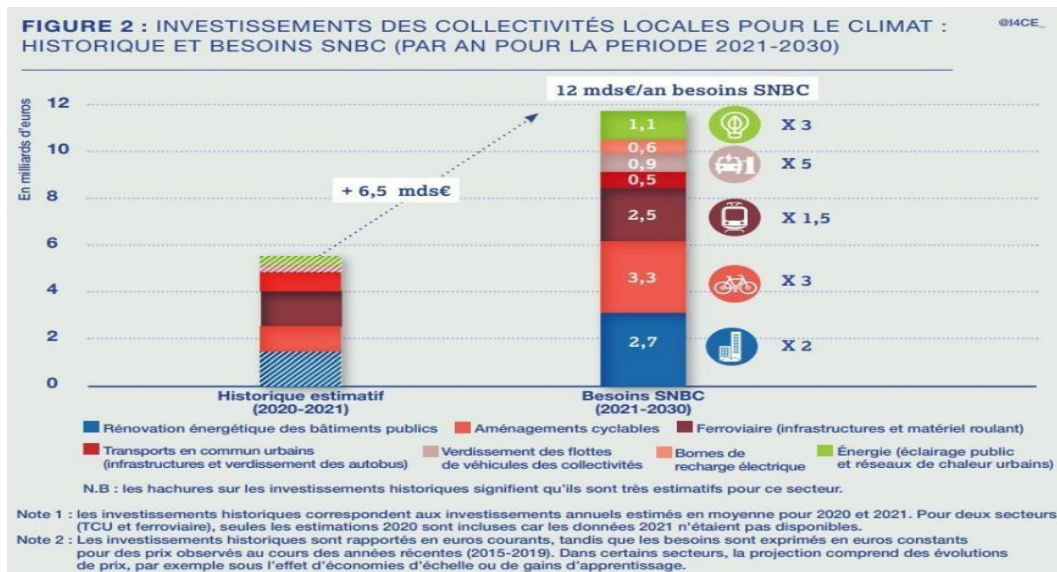
- Une revalorisation forfaitaire des bases fiscales moins importante avec le « tassement » de l'inflation.
- Des droits de mutation en recul avec la baisse continue des ventes dans l'immobilier depuis début 2023.
- La fin du « filet de sécurité » alloué par l'Etat à certaines communes pour amortir l'envolée des charges d'énergie.

#### ➤ Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique

- Un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'Etat vers le financement de la transition écologique en contrepartie d'une réorientation des investissements locaux pour la lutte contre le réchauffement climatique.

### **Les collectivités devraient plus que doubler leurs investissements climat**

**I4CE** estime qu'environ 5,5 milliards d'investissements climat sont réalisés aujourd'hui par les collectivités. Ainsi les collectivités devraient chaque année, dès aujourd'hui et jusqu'en 2030, réaliser environ + 6,5 milliards d'euros d'investissements climat additionnels. Cela représente un effort budgétaire conséquent. Le besoin d'accélération des investissements est particulièrement fort dans les aménagements cyclables (+2,3 Mds €/an) et dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (+ 1,4 Md €/an), mais aussi dans le ferroviaire et dans l'efficacité énergétique de l'éclairage public (+ 800 M €/an chacun).



L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE - Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue au débat sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des États et des collectivités locales



## II/ La Loi de finances pour 2024

### II-1/ Les principales dispositions de la Loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

### **Budget vert, dette verte...**

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

### **France Ruralités Revitalisation**

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du fonds de sauvegarde (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252).

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été "écoutés et relativement entendus", déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif France Ruralités Revitalisation. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la fiscalité des meublés de tourisme est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

### **"Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros**

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la



transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

Une première pièce du puzzle des finances publiques locales avait été posée peu avant Noël, avec la publication – le 19 décembre – de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Un texte qui au terme d'un parcours chaotique d'une quinzaine de mois, prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

### **Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités**

*Plans de prévention des risques technologiques (art.17).* La date limite de prise en compte des dépenses éligibles au crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026. Le délai pour la réalisation des travaux après l'approbation du PPRT est également reporté de huit à onze ans. Dans le cas où les PPRT ont été approuvés avant le 1er janvier 2016, la loi repousse aussi la date limite à laquelle les travaux doivent être réalisés du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2027.

*Vélos (art. 37).* La réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 et l'affectation du produit du droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant les îles au continent est étendue au financement de l'aménagement et de l'entretien de pistes cyclables en site propre en revêtement ni cimenté ni bitumé.

*Véhicules lourds (art. 40).* Le texte introduit un dispositif de déduction fiscale sur les coûts liés au "retrofit" de véhicules lourds (transformation des véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible à hydrogène). La déduction s'applique aux véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes et dont la transformation est engagée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030.

*Prêt à taux zéro mobilité (article 41).* L'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience de 2021 pour faciliter, sous conditions de ressources, l'acquisition d'un véhicule "propre" (moins de 50 gCO<sub>2</sub>/km) est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation seront définies par un simple décret et non plus un décret en Conseil d'État.

*Taxe poids lourds (art. 98).* Défini par l'ordonnance n° 2023-661 du 26 juillet 2023 prise en application de l'article 137 de la loi Climat et Résilience, le dispositif législatif qui permet à certaines collectivités locales (au premier rang desquels la collectivité européenne d'Alsace) d'instaurer une taxe poids lourds est modifié par la loi de finances pour 2024. Celle-ci prévoit notamment une exonération pour les poids lourds utilisés dans le cadre des activités liées à la collecte en porte-à-porte et à l'élimination des déchets ménagers, dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise ; une exonération facultative pour les poids lourds spécialisés utilisés pour le transport de fonds ; une exonération facultative pour les poids lourds utilisés pour le transport de marchandises dans un rayon maximal de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise, propulsé au gaz naturel, au gaz liquéfié ou à l'électricité, dont la masse maximale autorisée, remorque ou semi-remorque comprise, ne dépasse pas 7,5 tonnes ; diverses modifications relatives à l'amende perçue en cas d'absence de paiement de la taxe ou de paiement insuffisant ou tardif.

*Infrastructures de transport de longue distance (art.100).* Une taxe de 4,6% est instaurée sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. En sont redevables les seuls

exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont le niveau de rentabilité moyen excède un seuil de 10%. L'ensemble des secteurs de transport sont inclus dans l'assiette de la taxe (routier, ferroviaire, guidé, maritime, aérien) mais "en pratique, l'application du critère de rentabilité et la prise en compte des seuls revenus d'exploitation supérieurs à 120 millions d'euros auront pour conséquence de faire peser la taxe sur les seules sociétés concessionnaires d'autoroutes et les grands aérodromes (Paris-Charles de Gaulle, Orly, Lyon, Marseille et Nice)", a souligné le rapporteur général du budget Jean-René Cazeneuve, dans son rapport de nouvelle lecture à l'Assemblée. Estimé à 600 millions d'euros en 2024, le produit de la taxe sera affecté en intégralité à l'Agence de financement des infrastructures de transport (Afitf) afin de financer les investissements prévus dans le cadre du "plan d'avenir dans les transports".

*Réforme des redevances des agences de l'eau (art.101).* La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme, destinée à l'origine à financer le plan eau du gouvernement tout en rééquilibrant la charge pesant sur les différents usagers (secteur de l'énergie, agriculture, industrie, consommateurs d'eau potable) a été revue à la baisse. La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte, de même que les tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation gravitaire et non gravitaire. Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable. A été maintenue en revanche la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

*TGAP (articles 102, 103 et 104).* La loi crée une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la réception de déchets radioactifs métalliques, dont le tarif augmentera de manière progressive de 2024 à 2027, tout en abaissant en parallèle la fiscalité sur les installations nucléaires de traitement ou de stockage définitif des déchets. Il sera possible d'être exempté de cette TGAP lorsque les déchets radioactifs en question font l'objet d'une valorisation. L'article 103 exonère de TGAP les réceptions de déchets en provenance d'un dépôt situé à moins de 100 mètres du trait de côte dans une zone soumise à érosion ou dans une zone de submersion marine potentielle. Il s'inscrit dans le cadre du plan national de résorption des décharges littorales historiques présentant un risque de déversement dans la mer. L'article 104 prévoit une exonération de TGAP sur les déchets en outre-mer.

## **II-2/ La loi de programmation des finances publiques pour 2023 – 2027**

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

**La loi a été promulguée le 18 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 2023.**

La loi reconduit l'objectif qui figurait dans la loi de programmation pour les années 2018 à 2022 en confirmant la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 2,7 % du PIB et à une dette stabilisée.

Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

## II. LE CONTEXTE LOCAL

Données de la commune :

Source INSEE 2020

Population INSEE : 4 360

Revenu par foyer : 25 690 €

Potentiel fiscal par habitant : 727 €

	2008	%	2013	%	2019	%
<b>Ensemble</b>	<b>3 854</b>	<b>100,0</b>	<b>4 200</b>	<b>100,0</b>	<b>4 078</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	915	23,7	880	21,0	734	18,0
15 à 29 ans	714	18,5	786	18,7	686	16,8
30 à 44 ans	889	23,1	892	21,2	742	18,2
45 à 59 ans	848	22,0	976	23,2	962	23,6
60 à 74 ans	346	9,0	474	11,3	703	17,2
75 ans ou plus	142	3,7	192	4,6	250	6,1

Source : INSEE

Les grandes orientations de la commune sont les suivantes :

- Nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement en maintenant un service de proximité efficace, répondant aux besoins de l'ensemble de la population.
- Nécessité de conserver une pression fiscale des familles raisonnable par une politique de taux d'imposition communaux raisonnée.
- Volonté de mener une politique d'investissement soutenue en matière de rénovation, d'amélioration et de construction d'infrastructures communales.

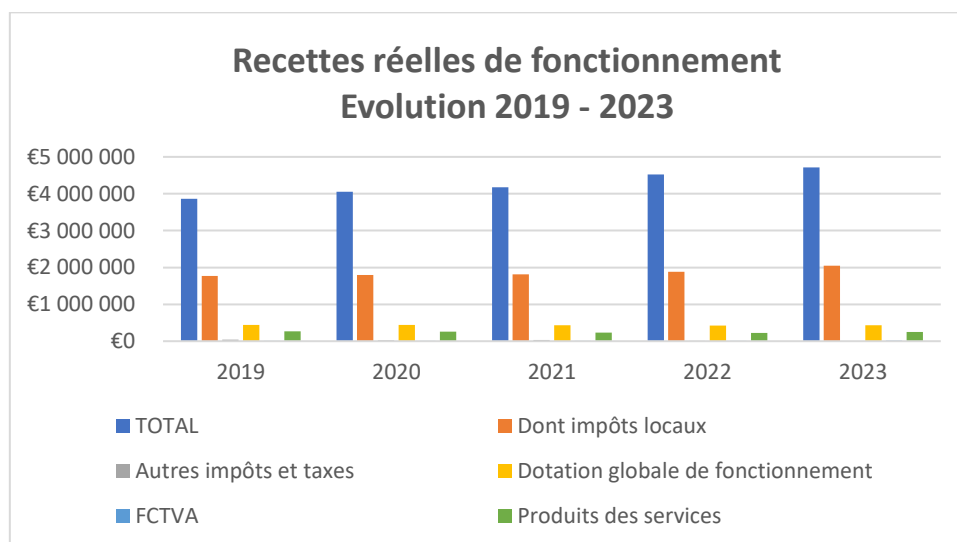
## I/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2019 – 2023

### A/ LE FONCTIONNEMENT

#### 1/ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse depuis 2019 :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023*
TOTAL	3 862 000 €	4 057 335 €	4 177 329 €	4 520 528 €	4 715 444 €
Dont impôts locaux	1 771 000 €	1 793 292 €	1 815 034 €	1 882 159 €	2 048 637 €
Autres impôts et taxes	41 634 €	27 402 €	31 979 €	1 105 €	0 €
Dotation globale de fonctionnement	446 000 €	438 371 €	429 757 €	423 799 €	429 986 €
FCTVA	5 503 €	6 023 €	6 097 €	6 924 €	14 011 €
Produits des services	268 000 €	255 563 €	233 943 €	222 776 €	247 597 €

\*chiffres issus du projet de CA 2023 non encore voté



Évolution 2019-2023 des recettes de fonctionnement : +22,01% soit + 853 444 €. Les recettes de la commune font preuve de dynamisme notamment au niveau de la fiscalité et du produit des services.

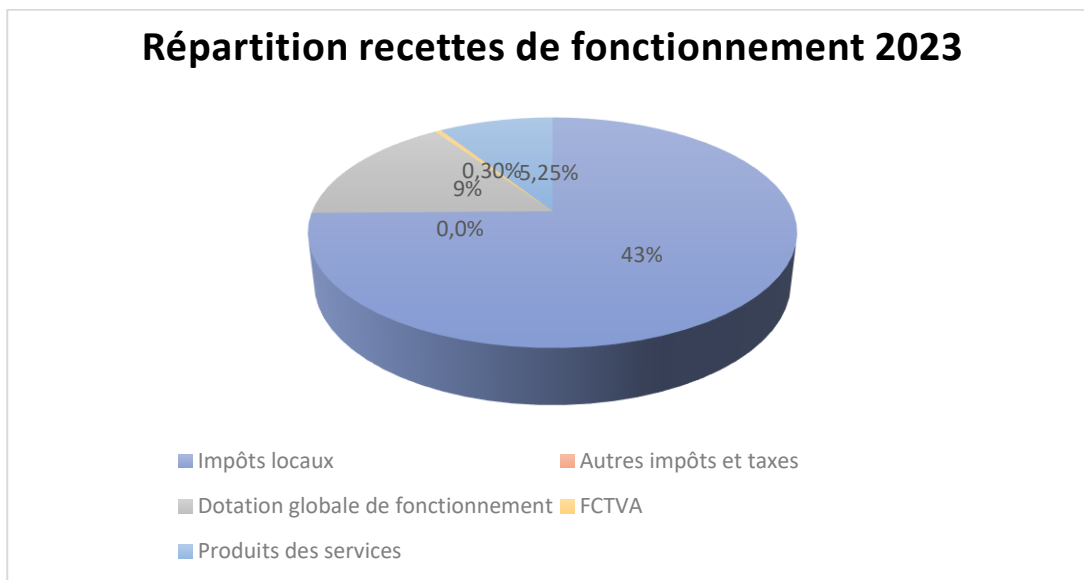
Pour 2023,

TOTAL	4 715 444 €	
Impôts locaux	2 048 637 €	43.45%
Autres impôts et taxes	0 €	0.00%
Dotation globale de fonctionnement	429 886 €	9.12%
FCTVA	14 011 €	0.30%
Produits des services	247 597 €	5.25%

Les recettes tarifaires regroupant les redevances de cantine, du multi-accueil, les concessions cimetièrre, la redevance d'occupation du domaine public, ... sont estimées à hauteur de 247 000 €.

La CAF, partenaire privilégié de la Ville dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance, devrait apporter son concours à hauteur de 207 805 €.

Le produit des impositions directes est supérieur de 12 000 € environ au prévisionnel du budget primitif. Ceci s'explique par une revalorisation des bases de 7,5% en 2023.



Le produit de la Fiscalité Locale a augmenté de 15,68% entre 2019 et 2023, une hausse qui s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions, et non du fait de l'exécutif municipal, puisque les taux d'imposition n'ont pas évolué.

L'article 5 de la Loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. En 2022, les ménages qui n'ont pas encore bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation peuvent prétendre à une exonération de 65 % sur leur résidence principale, quel que soit leur revenu. Cette exonération avait été de 30 % en 2021. **La taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2023.**

Compte tenu de cette suppression, la loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps. Cette réforme, qui est progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales.



Les autres recettes de fonctionnement :

Atténuations de charges	25 054 €
Dotations et participations	819 879 €
Autres produits de gestion courante dont locations	291 273 €
Produits exceptionnels	33 604 €
Résultats de fonctionnement	502 220 €

2/ Rappel des taux d'imposition votés :

<b>EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>					
En pourcentage	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TAXE D'HABITATION</b>	12,50	0	0	0	0
<b>TAXE FONCIERE BÂTI</b>	30,17	30,17	50,39*	50,39*	50,39*
<b>TAXE FONCIERE NON BÂTI</b>	36,06	36,06	36,06	36,06	36,06

\*Addition du taux communal de 30,17% et du taux départemental de 20,22%

La taxe d'habitation étant désormais supprimée, elle est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation est effectuée totalement depuis 2021 avec application d'un coefficient correcteur de 0,95328.

Les produits d'imposition 2023 :

Taxe foncière propriété bâties : 2 128 172 €  
 Taxe foncière propriété non bâties : 14 777 €  
 Taxe d'habitation résidences secondaires : 44 350 €  
 Application coefficient correcteur : -138 773 €

3/ Une baisse de la dotation globale de fonctionnement :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
496 000 €	458 000 €	454 000 €	446 000 €	438 000 €	429 000 €	423 800 €	429 886

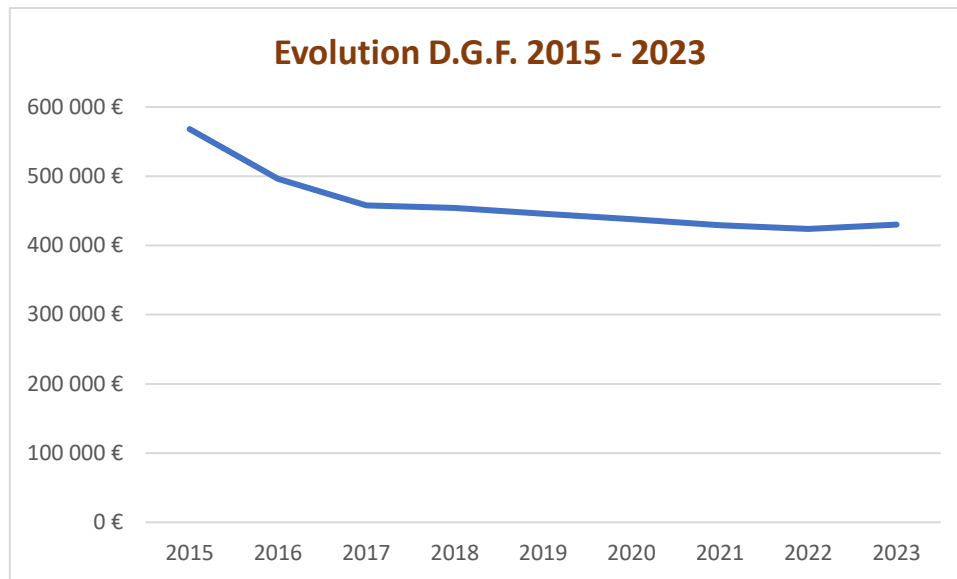
\*sous réserve de notification par les services de l'Etat

La baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement a tendance à ralentir :

Evolution 2016 – 2020 : - 11,69%, soit - 58 650 €.

Evolution 2021 – 2023 + 886 €. = stabilité

Il s'agit de l'addition de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.



Evolution de la seule dotation forfaitaire :

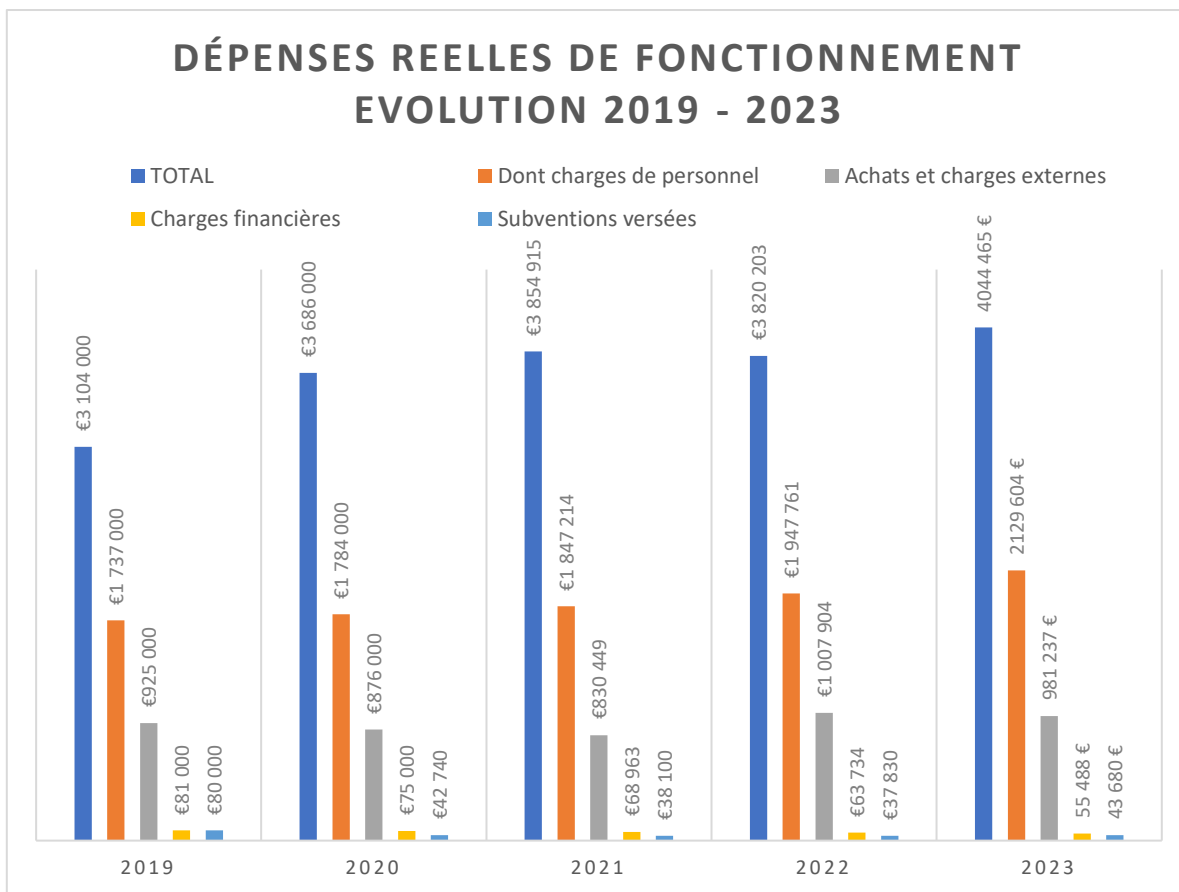
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
533 243 €	460 228 €	395 397 €	345 461 €	345 461 €	345 461 €	325 666 €	318 685 €	312 731 €	309 587 €

4/ Les dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022	2023*
TOTAL		3 104 000 €	3 686 000 €	3 854 915 €	3 820 203 €	4 044 465 €
Dont charges de personnel		1 737 000 €	1 784 000 €	1 847 214 €	1 947 761 €	2 129 604 €
Achats et charges externes		925 000 €	876 000 €	830 449 €	1 007 904 €	981 237 €
Charges financières		81 000 €	75 000 €	68 963 €	63 734 €	55 488 €
Subventions versées		80 000 €	42 740 €	38 100 €	37 830 €	43 680 €

\*chiffres issus du projet de compte administratif 2023 non voté

L'évolution des dépenses de fonctionnement peut être présentée graphiquement comme suit :



Pourcentage d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement sur la période considérée : 30% soit + 940 465 €.

Les dépenses de personnel ont augmenté, sur la période 2019-2023 de 22,57%, soit + 392 000 €.

La hausse est plus contenue sur la période 2022-2023 :

Cette évolution s'explique par différents facteurs :

- Hausse du point d'indice : 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, puis, de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Création de quelques postes pour faire face aux besoins de la collectivité
- Recrutement d'agents contractuels afin d'effectuer des remplacements d'agents absents.
- Refonte de la grille des agents de catégorie C ainsi que revalorisation du SMIC
- Enfin, glissement vieillesse – technicité.

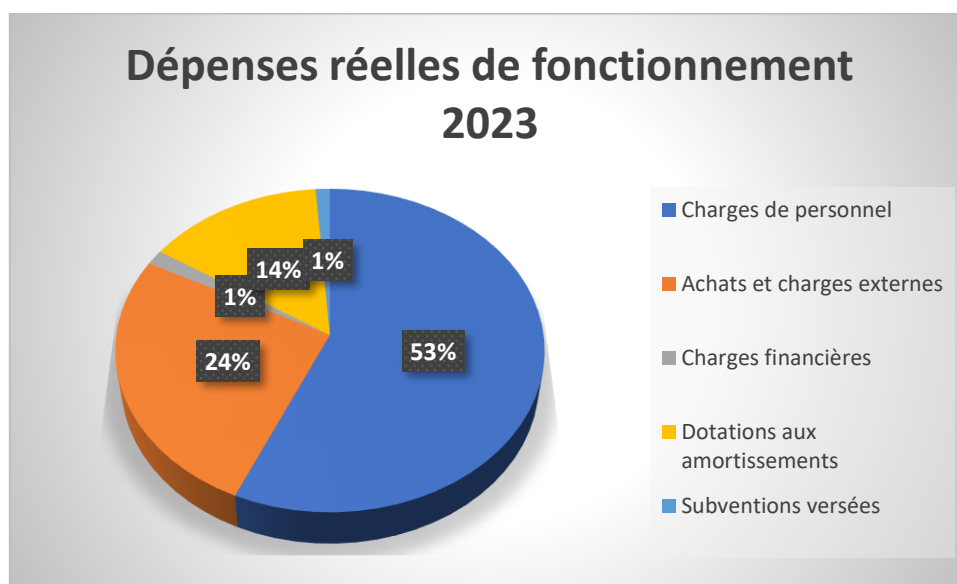
Les charges externes (chapitre 011) ont augmenté quant à elles de 6,05%, soit 56 000 € sur la période considérée (2019 – 2023). Il s'agit des charges à caractère général (fluides, consommables, maintenance notamment) qui évoluent avec le développement de la commune, notamment avec l'évolution des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie.

On constate néanmoins une baisse des charges externes à hauteur de 26 667 € entre 2022 et 2023 en raison d'un certain nombre d'économies de gestion réalisées.

Grâce à une bonne maîtrise des dépenses et des recettes supplémentaires, l'excédent de fonctionnement de 2023 dégagé est de 670 978 €. Ceci permet de financer l'investissement.

Pour 2022, la répartition des dépenses de fonctionnement par grandes masses s'établit comme suit :

<b>TOTAL</b>	<b>4 044 465 €</b>	
Charges de personnel	2 129 604 €	53%
Achats et charges externes	981 237 €	24%
Charges financières	55 488 €	1%
Dotations aux amortissements	550 000 €	14%
Subventions versées	43 680 €	1%
Impôts et taxes	10 478 €	0.26%



### ZOOM M57 :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des immobilisations. Les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

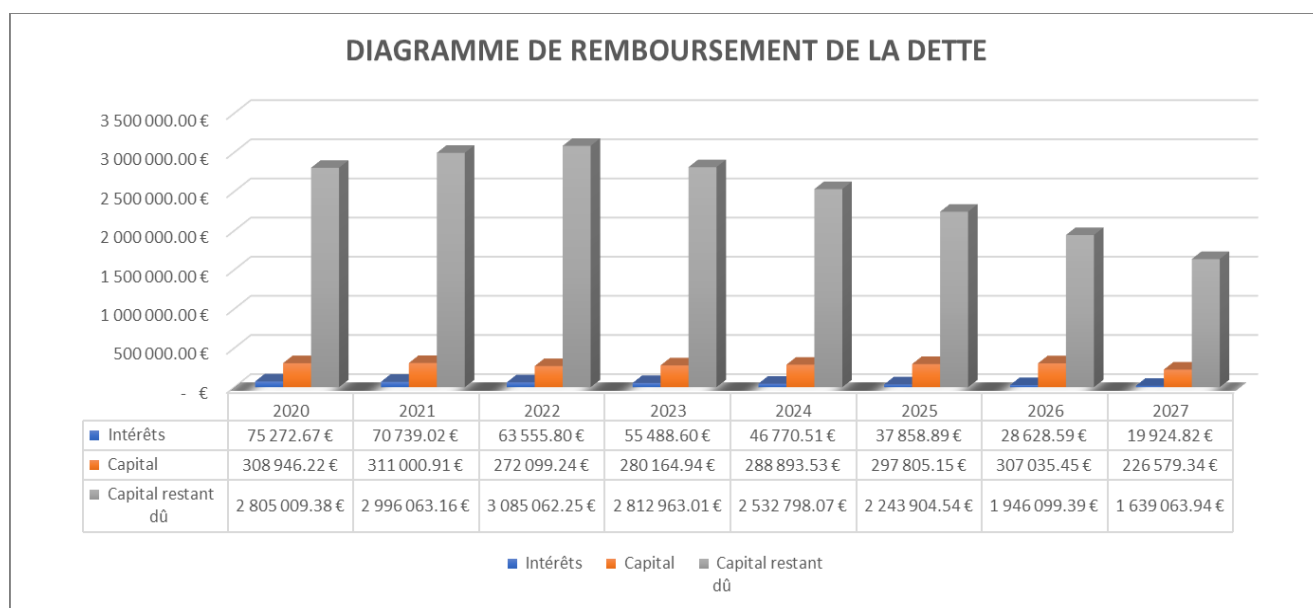
Par ailleurs, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire à la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est retenu la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat).

**B/ INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	384 218.89 €	75 272.67 €	308 946.22 €	0.00 €	0.00 €	2 805 009.38 €
2021	382 389.93 €	70 739.02 €	311 000.91 €	350.00 €	300.00 €	2 996 063.16 €
2022	335 655.04 €	63 555.80 €	272 099.24 €	0.00 €	0.00 €	3 085 062.25 €
2023	335 653.54 €	55 488.60 €	280 164.94 €	0.00 €	0.00 €	2 812 963.01 €
2024	335 664.04 €	46 770.51 €	288 893.53 €	0.00 €	0.00 €	2 532 798.07 €
2025	335 664.04 €	37 858.89 €	297 805.15 €	0.00 €	0.00 €	2 243 904.54 €
2026	335 664.04 €	28 628.59 €	307 035.45 €	0.00 €	0.00 €	1 946 099.39 €
2027	246 504.16 €	19 924.82 €	226 579.34 €	0.00 €	0.00 €	1 639 063.94 €

Le profil de remboursement théorique ci-dessus s'entend sans souscription de nouveaux emprunts pour financer les investissements.



La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 2 532 798 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023. Le remboursement annuel en capital s'élève à 288 893 € et en intérêts à 46 770 €, en baisse par rapport à 2023. La commune poursuit donc son mouvement de désendettement.

A capacité d'autofinancement nette (CAF) constante de 428 000 €, cette dette de 2 532 798 € correspond à un peu plus de 5 années de CAF, ce qui est totalement dans les normes d'endettement admises pour les collectivités.

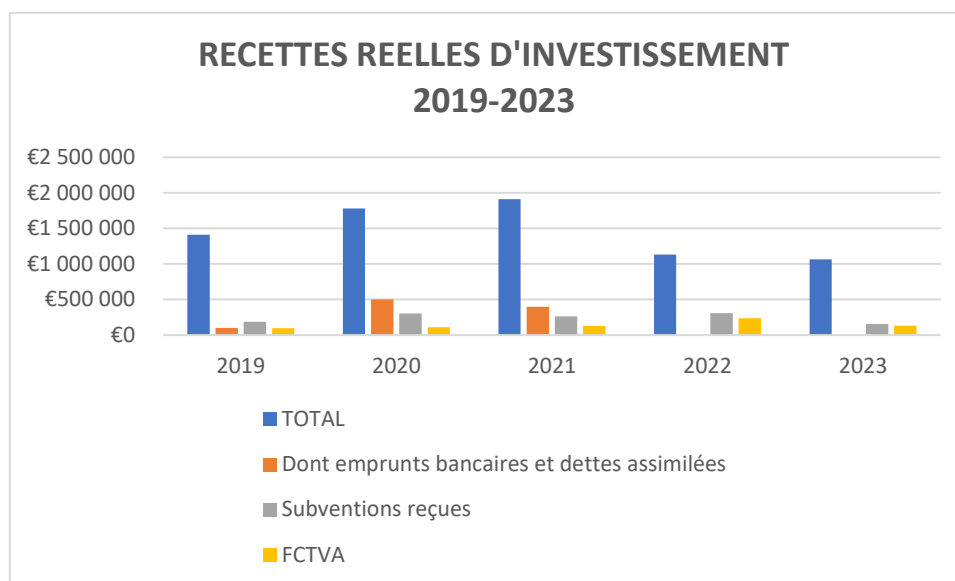
## **C/ L'INVESTISSEMENT**

### 1/ Les recettes d'investissement :

<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023*</b>
TOTAL	1 412 000 €	1 779 123 €	1 912 083 €	1 130 437 €	1 063 661 €
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	100 000 €	500 000 €	400 000 €	0 €	0 €
Subventions reçues	185 000 €	304 846 €	263 194 €	307 577 €	154 859 €
FCTVA	98 000 €	109 127 €	126 717 €	235 611 €	131 019 €

\*chiffres issus du projet de CA 2023 non encore voté / CA 2023 déduction faite des RAR

D'un point de vue graphique, l'évolution des recettes d'investissement est la suivante :

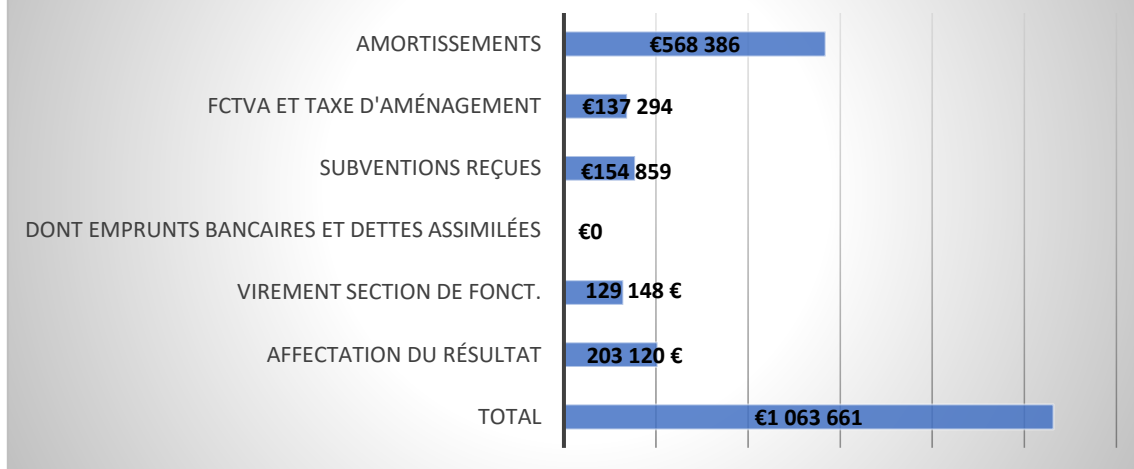


Nous constatons une baisse des recettes d'investissement en lien avec le faible niveau d'investissement de la commune et notamment du fait de l'absence de recours à l'emprunt.

Le montant des restes à réaliser en recettes est raisonnable : 71 823 €, signe du bon niveau de rentrée des recettes prévues, notamment des subventions.



## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



Les dotations aux amortissements sont en hausse : 61 000 € environ (507 073 € / 568 386 €).

Le résultat reporté au 001 est inexistant.

L'affectation du résultat (1068) est de 203 120 € et le virement de la section de fonctionnement est de 129 148 €

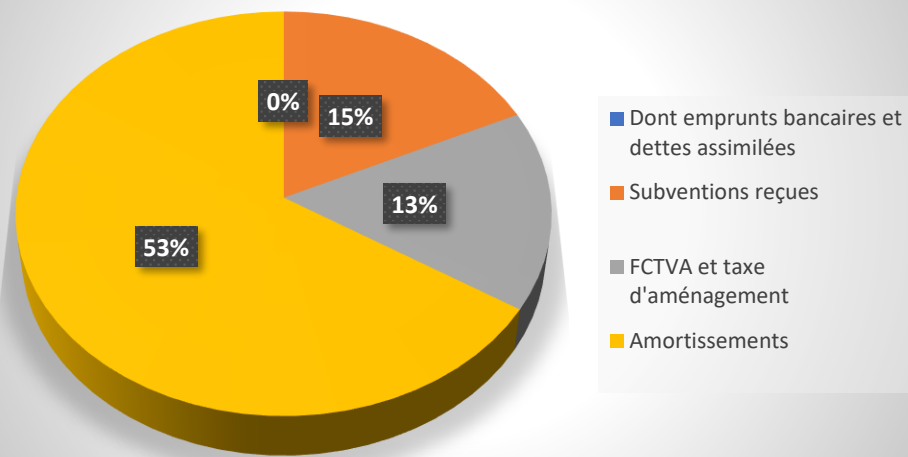
On observe également un bon niveau de subventionnement en raison de l'importance des projets d'investissement menés par la commune dans les années précédentes. Ce niveau est en baisse en raison de la baisse des participations des financeurs (Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales ...) et de la diminution des investissements de la commune.

Enfin, la recette liée à la taxe d'aménagement commence à se tarir en raison de la faiblesse des travaux entrepris par les personnes privées sur la commune. Recette 2023 : 6 274 €. Mais son niveau va remonter dans les prochaines années en raison de quelques projets immobiliers d'envergure sur la ZAC des Larris et, à plus long terme, des constructions à intervenir sur celle de la Butte Cordelle.

La répartition des recettes d'investissement est la suivante :

	2023	
<b>TOTAL</b>	<b>1 063 661 €</b>	
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	0 €	
Subventions reçues	154 859 €	15%
FCTVA et taxe d'aménagement	137 294 €	13%
Amortissements	568 386 €	53%

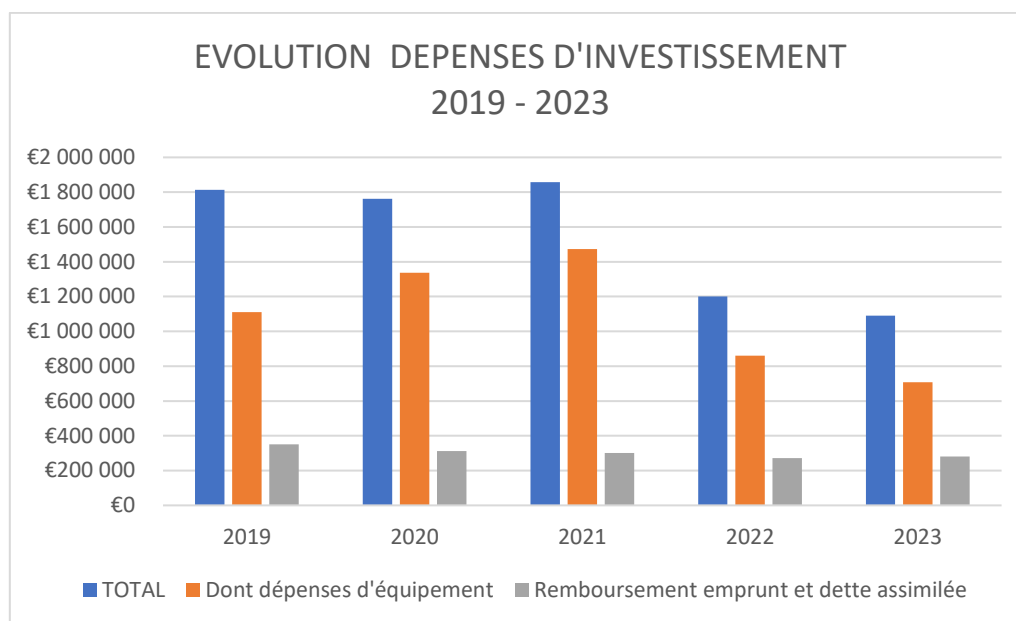
## Recettes réelles d'investissement 2023



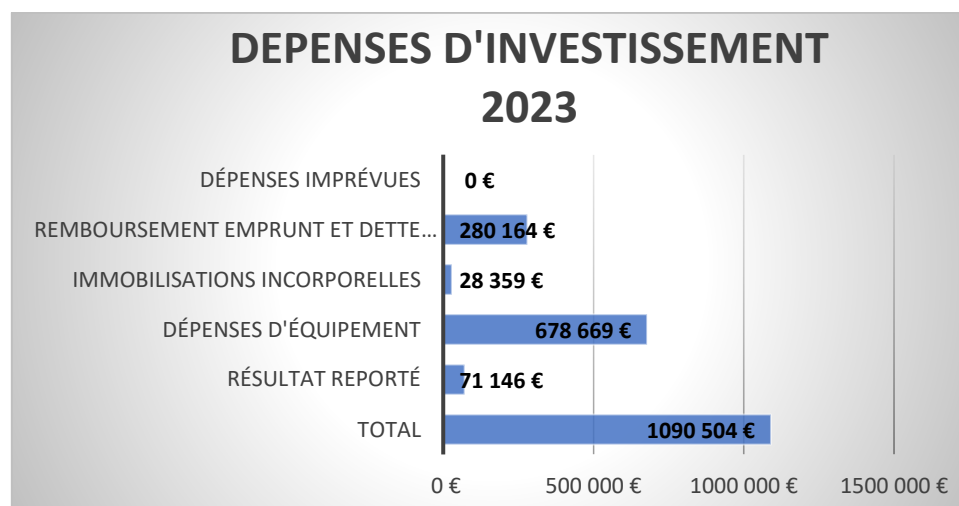
2/ Les dépenses d'investissement :

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		2019	2020	2021	2022	2023*
TOTAL		1 813 000 €	1 762 640 €	1 856 729 €	1 201 584 €	1 090 504 €
Dont dépenses d'équipement		1 111 500 €	1 336 797 €	1 473 760 €	859 561 €	707 028 €
Remboursement emprunt et dette assimilée		350 000 €	312 605 €	300 218 €	271 919 €	280 164 €

\*chiffres issus du projet de CA 2023 non encore voté : CA 2023 déduction faite des RAR



Nous constatons une forte baisse des dépenses d'investissement et notamment des dépenses d'équipement : - 39,88% entre 2019 et 2023. Le niveau d'investissement descend également entre 2022 et 2023 : -9,24%. Ceci est la résultante du report des projets d'envergure portés par la commune (construction d'une maison des associations notamment).



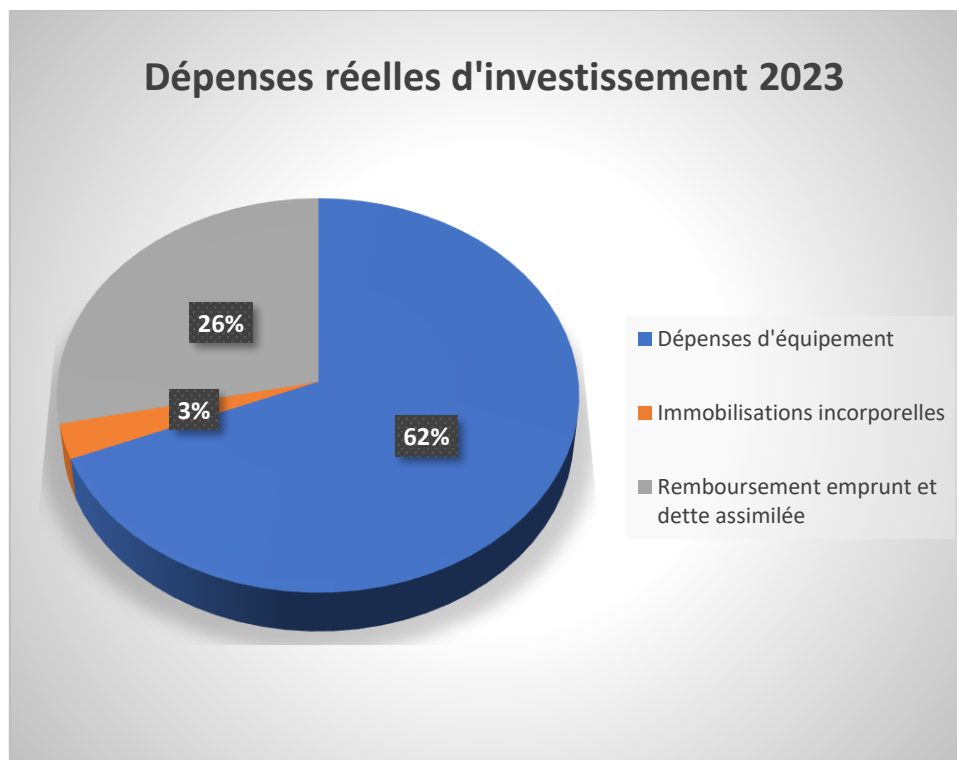
On constate également une légère hausse du remboursement du capital des emprunts. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023 mais certains emprunts sont entrés dans une phase plus importante de remboursement du capital.

Le niveau d'investissement a été assez faible en 2023 : quelques opérations ont été menées (divers travaux de voirie, construction d'un hangar aux services techniques, équipement informatique, réfection des enduits de la mairie...). L'opération de travaux de voirie place Franz Stock n'a pas été réalisée (140 000 €).

La commune ne dispose d'aucun engagement pluriannuel.

La répartition des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

<b>2023</b>		
TOTAL	1 090 504 €	
Dépenses d'équipement	678 669 €	62%
Immobilisations incorporelles	28 359 €	3%
Remboursement emprunt et dette assimilée	280 164 €	26%



## D/ RATIOS

*Ratio 1* = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/ population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF

*Ratio 2* = Produit des impositions directes/population : (recettes hors fiscalité reversée).

*Ratio 3* = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/ population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

*Ratio 4* = Dépenses d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).

*Ratio 5* = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

*Ratio 6* = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

*Ratio 7* = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

*Ratio 9* = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

*Ratio 10* = Dépenses d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

*Ratio 11* = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
<b>Commune 2023</b>	<b>927</b>	<b>467</b>	<b>1081</b>	<b>162</b>	<b>645</b>	<b>98,59</b>	<b>526</b>	<b>91</b>	<b>14</b>	<b>53</b>
<b>Strate 2021</b>	<b>845</b>	<b>468</b>	<b>1047</b>	<b>316</b>	<b>731</b>	<b>154</b>	<b>451</b>	<b>97</b>	<b>30</b>	<b>70</b>
	€/hab	€/hab	€/hab	€/hab	€/hab	€/hab	%	%	%	%

Source : DGCL

Le ratio 8 correspondant au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal n'est plus calculé.

## **II/ LES ORIENTATIONS POUR 2024**

### **A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A l'heure où la seule dynamique des recettes pour notre commune est la revalorisation des bases d'imposition sur la seule taxe foncière, le budget 2024 sera de nouveau construit dans un environnement national contraint : baisse des dotations, suppression de la taxe d'habitation et inflation des matières premières et de l'énergie entraînant une hausse des charges.

#### **1/ Prospective 2023 - 2024 des produits de fonctionnement :**

Il est prévu une augmentation des recettes de fonctionnement à 4 795 691 € y compris les rattachements en lien avec une légère hausse des produits fiscaux et surtout avec un excédent de fonctionnement reporté au 002 – résultat de fonctionnement pour un montant de 629 816 €.

##### **a) Les produits des services et les revenus des immeubles :**

On constate un niveau prudentiel des revenus des immeubles à hauteur de 48 950 € après un exercice 2023 historiquement élevé en termes de recettes (64 338 €). Ceci s'explique par une prudence sur les recettes de locations de l'Espace Gérard Philipe et sur le fait qu'un immeuble communal a été sorti du marché de la location (maison rue Marceau).

Une hausse de 4% a été voté sur les divers services (restauration scolaire, accueil périscolaire, ...) et sur les tarifs de location de l'Espace Gérard Philipe, à l'exception du cimetière (+2%).

##### **b) La fiscalité**

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la commune se voit adjoindre la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit +20,22% à ajouter au taux communal de 30,17%. La partie du montant de recette excédant le produit de la taxe d'habitation perçu en 2019 est écartée via un coefficient de 0,935328.

Le seul impôt dynamique est donc la taxe foncière.

Après une hausse des bases d'imposition de 7,5% amenant à une hausse du produit, les projections pour 2024 sont prudentes concernant l'évolution de la fiscalité.

Les taux d'imposition seront inchangés pour 2024.

##### **c) Les autres recettes**

Par ailleurs, au compte 74 – dotations et participations, une forte hausse des recettes est constatée suite à la nouvelle convention de participation aux frais générés par la présence de l'hôpital Pasteur sur le territoire communal qui sera signée avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole dans le courant de l'année 2024 (357 910 €).

Une recette au titre de la dotation de recensement d'un montant de 7 771 € est prévue en lien avec le recensement de la population 2024.

Enfin, il est constaté une baisse de recettes au 75 – autres produits de gestion courante, en lien avec

le versement direct, par la Caisse d'Allocations Familiales, du bonus territoire au concessionnaire des activités jeunesse de la commune.

**Vue globale section de fonctionnement recettes :**

CHAPITRES - ARTICLES		BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	25 054,35 €	43 362,75 €	31 400,00 €
70	Produits des services et du domaine	220 750,00 €	243 597,25 €	235 700,00 €
73	Impôts et taxes	2 700 871,62 €	2 781 501,64 €	2 768 325,62 €
74	Dotations et participations	782 438,78 €	819 879,81 €	862 915,46 €
75	Autres produits de gestion courantes	229 091,15 €	291 273,66 €	231 410,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	3,78 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	32 164,83 €	33 604,83 €	36 123,75 €
002	Résultats de fonctionnement	502 220,78 €	502 220,78 €	629 816,37 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 492 591,51 €</b>	<b>4 715 444,50 €</b>	<b>4 795 691,21 €</b>

[2/ Prospective 2023 - 2024 des charges de fonctionnement :](#)

*Nota : toutes les sommes sont annoncées avec les rattachements 2023*

**Vue globale section de fonctionnement dépenses :**

CHAPITRES - ARTICLES		BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
60	Achats et variations de stocks	610 414,00 €	433 783,75 €	487 440,00 €
61	Services extérieurs	436 853,00 €	383 778,69 €	379 475,76 €
62	Autres services extérieurs	177 174,50 €	153 197,27 €	174 000,00 €
63	Impôts et taxes assimilées	12 000,00 €	10 478,12 €	10 000,00 €
012	Charges personnels	2 152 840,79 €	2135 215,92 €	2 234,350,00 €
65	Autres charges de gestions	325 365,44 €	287 067,30 €	286 110,00 €
66	Charges financières	55 488,60 €	55 488,60 €	47 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 588,00 €	13 737,55 €	11 750,00 €
6811	Amortissements	568 386,35 €	568 386,35 €	550 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 492 591,51 €</b>	<b>4 044 465,55 €</b>	<b>4 183 125,76 €</b>

a) Perspectives d'évolution du chapitre 011 charges à caractère général :

Les charges à caractère général devraient augmenter en 2024 : 1 050 915,76 € (+69 678 € par rapport au réalisé 2023).

Les principaux postes en augmentation sont :

- Achat de denrées alimentaires pour les cantines et la Maison de l'enfance (+5 000 €)
- Fourniture de gaz : 90 000 € ; + 40 466 € par rapport au réalisé 2023 en lien avec la hausse du marché
- Sel de déneigement (+ 500 €)
- Les vêtements et tenues professionnels (+2 500 €)
- La réalisation de travaux d'entretien des espaces verts externalisés (+3 000 € par rapport à l'alloué 2023)
- Les travaux d'entretien de voirie (+ 10 000 €)
- Reliure des actes administratifs (10 000€) afin de combler le retard de la collectivité en la matière
- La participation au GIP Crèche hospitalière (+18 000 €)

Les principales économies réalisées concernent :

- Fournitures non stockables : fluides liés à l'évolution des coûts de fourniture : -131 000 € pour l'électricité par rapport à 2023 90 000 € / 221 996 € pour un réalisé 2023 de 114 289 €
- Fournitures non stockées : - 7 805 € pour le carburant en fonction du réalisé 2023
- Les marchés d'entretien des locaux et de téléphonie (consultations menées en 2022). Les économies devraient se faire sentir en 2024.

b) Perspectives d'évolution du chapitre 012 charges de personnel :

Les charges de personnel devraient augmenter de 99 135 €, soit 4,64% afin d'intégrer les évolutions liées au glissement vieillesse – technicité, les mécanismes de promotions et revalorisations (mise en œuvre des mesures relatives aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations -PPCR), le remplacement d'agents absents et la comptabilisation en année pleine d'un poste d'agent au Service à la Population (création de poste).

Par ailleurs, le point d'indice de rémunération des agents a été augmenté de 1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et certaines catégories d'agents ont vu leurs carrières revalorisées.

Enfin, la commune a à prendre en charge l'assurance chômage de deux agents placés en retraite pour invalidité permanente.

c) Perspectives d'évolution du chapitre 65 autres charges de gestion :

Le chapitre 65 devrait légèrement diminuer. La concession de service public enfance jeunesse a été renouvelée en 2022. La contribution forfaitaire de la commune a diminué de 15 000 € environ. Par ailleurs, le bonus territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales est dorénavant versé directement au concessionnaire, ce qui entraîne une nouvelle diminution de la contribution de la ville.



Les crédits alloués aux subventions aux associations vont augmenter (+10 000 €). Cette augmentation résulte de la participation de la ville à l'organisation du départ du Tour Cycliste d'Eure-et-Loir (subvention de 10 000 € aux organisateurs).

Enfin, le poste indemnités des élus augmente corrélativement à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ainsi qu'à une revalorisation de l'indice terminal de référence (+3 000 €).

d) Le Centre Communal d'Action Sociale :

La participation de la commune au C.C.A.S. est de 15 000€ (en hausse par rapport à 2023 suite à consommation d'un excédent).

**B/ LES PERSPECTIVES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

*Capacité d'autofinancement brute* : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

*Capacité d'autofinancement nette* : CAF diminuée des remboursements de dettes en capital.

	2020	2021	2022	2023*
Dépenses réelles de fonctionnement	3 686 643 €	3 584 915 €	3 756 469 €	3 988 977 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 057 335 €	4 117 329 €	4 520 528 €	4 715 444 €
Épargne brute	370 692 €	532 414 €	700 325 €	726 467 €
Intérêts d'emprunt	75 292 €	68 963 €	63 734 €	55 488 €
Épargne de gestion	295 400 €	463 451 €	764 059 €	670 979 €
Amortissement du capital	307 886 €	300 218 €	271 919 €	280 164 €
Épargne nette	-12 486 €	163 233 €	428 406 €	390 815 €
Ressources propres d'invest (TLE /TA)	20 411 €	13 382 €	11 391 €	6 275 €
Subventions reçues	221 257 €	263 194 €	167 326 €	115 409 €
<b>Capacité d'Autofinancement brute</b>	<b>370 692 €</b>	<b>532 414 €</b>	<b>428 406 €</b>	<b>446 303 €</b>
<b>Capacité d'Autofinancement nette</b>	<b>62 806 €</b>	<b>232 196 €</b>	<b>156 487 €</b>	<b>166 139 €</b>

\*évaluation en attente vote du CA 2023

Nous constatons une hausse de la capacité d'autofinancement (CAF). Ceci permet de dégager des marges de financement des futurs investissements de la commune, tout en minorant le recours à l'emprunt.

1/ Prospective 2023 - 2024 des recettes d'investissement :

Un virement de la section de fonctionnement au 021 viendra apporter environ 612 565 €.

Un emprunt de 250 000 € est prévu.

La dotation aux amortissements est de 550 000 €.

Enfin, le niveau de subventions provenant de partenaires extérieurs tels que l'Etat ou le Département est de 130 979 € environ, 202 772 € avec les restes à réaliser.

**Vue globale section d'investissement recettes :**

PROGRAMMES - ARTICLES	BP 2023	CA 2023	SOLDE 2023	RESTES A REALISER	BP 2024	BP 2024 + RESTES A REALISER
AFFECTATION RÉSULTAT	203 120.95 €	203 120.95 €	0.00 €	0.00 €	41 162.58 €	41 162.58 €
VIREMENT SECTION FONCTION.	129 148.83 €	0.00 €	129 148.83 €	0.00 €	612 565.45 €	612 565.45 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DOTATIONS / FONDS DIVERS	141 721.69 €	137 294.92 €	4 426.77 €	0.00 €	118 599.18 €	118 599.18 €
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	198 446.06 €	154 859.39 €	43 586.67 €	71 823.94 €	130 949.00 €	202 772.94 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DIFFÉRENCE SUR REALIS. D'IMMO.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	568 386.35 €	568 386.35 €	0.00 €	0.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 440 823.88 €</b>	<b>1 063 661.61 €</b>	<b>377 162.27 €</b>	<b>71 823.94 €</b>	<b>1 453 276.21 €</b>	<b>1 525 100.15 €</b>

2/ Prospective 2023 - 2024 des dépenses d'investissement :

Les principaux investissements envisagés pour 2024 sont :

**Travaux dans les bâtiments :**

- Aménagement d'un bâtiment en médiathèque (120 000 €)
- Construction d'un bâtiment à vocation d'espace associatif (crédit de paiement 50 000 € - lancement de l'opération)
- La démolition d'un bâtiment (40 000 €)
- Remplacement de luminaires à l'Espace Gérard Philippe (45 000 €)
- Le changement du portail de l'école maternelle (3 500 €)
- Le remplacement des centrales d'alarme dans divers bâtiments (22 200 €)

**Travaux de voirie :**

- La remise en état des pavages et bordures de l'avenue de l'Europe (140 000 €)
- La réfection de la voirie de l'avenue du Général De Gaulle (260 000 €)
- La réfection d'une placette rue des Closières (45 000 €)
- La réfection des trottoirs rue du 18 août (85 000 €)
- La réfection des trottoirs avenue de l'Europe (36 000 €)
- La réfection des trottoirs entre rue des Cassoirs et rue Saint-Exupéry (20 000 €)
- L'aménagement de sécurité de l'entrée de la rue des Chaises (37 000 €)

**Etudes et services :**

- Poursuite des études sur la ZAC Butte Cordelle : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de passation de la concession publique d'aménagement (RAR 14 688 €)
- Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison des Associations (50 000 €)
- Réalisation d'une étude de circulation secteur rue de Voves (20 000 €) dans l'optique d'un réaménagement de cette voie

**Logiciels, informatique et téléphonie :**

- Acquisition d'un logiciel Portail aux familles (4 100 €)
- Acquisition d'un logiciel de gestion des salles et de prêt de matériel (2 754 €)
- Modernisation du parc informatique (6 000 €)

**Divers :**

- Agrandissement du columbarium (115 000 €)
- Acquisition d'une tondeuse autoportée, d'une épareuse et autres matériels espaces verts (65 200 €)
- Remplacement benne (20 800 € avec RAR)
- Acquisition de tables et chaises pour les écoles (7 800 €)

Le total de ces investissements est estimé à 1 668 782 € (1 754 925 € avec les restes à réaliser), financés sur fonds propres et par des subventions sollicitées notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental ainsi que par un emprunt de 250 000 €. Le solde sera autofinancé.

**Vue globale section d'investissement dépenses :**

PROGRAMMES - ARTICLES	BP 2023	CA 2023	SOLDE 2023	RESTES A REALISER	BP 2024	BP 2024 + RESTES A REALISER
RESULTAT REPORTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AFFECTATION RESULTAT	203 120.95 €	203 120.95 €	0.00 €	0.00 €	41 162.58 €	41 162.58 €
VIREMENT SECTION FONCTION.	129 148.83 €	0.00 €	129 148.83 €	0.00 €	612 565.45 €	612 565.45 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
DOTATIONS / FONDS DIVERS	141 721.69 €	137 294.92 €	4 426.77 €	0.00 €	118 599.18 €	118 599.18 €
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	198 446.06 €	154 859.39 €	43 586.67 €	71 823.94 €	130 949.00 €	202 772.94 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

DIFFÉRENCE SUR REALIS. D'IMMO.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
IMMOBILISATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	568 386.35 €	568 386.35 €	0.00 €	0.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 440 823.88 €</b>	<b>1 063 661.61 €</b>	<b>377 162.27 €</b>	<b>71 823.94 €</b>	<b>1 453 276.21 €</b>	<b>1 525 100.15 €</b>

### 3) Autorisations de programme :

Il est proposé de mettre en place une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'opération de construction d'une nouvelle maison des associations.

Le cadre du budget primitif s'établira ainsi :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Construction d'une maison des associations	2 000 000 €	50 000 €	1 500 000 €	450 000 €

## C/ PROSPECTIVE

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, deux nouvelles informations doivent être présentées lors de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2022-2026 impose une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

### Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement de 2% / an
- Augmentation des dépenses d'investissement dans la perspective de la réalisation d'une maison des associations (coût 2 000 000 € TTC) et d'un réaménagement du haut de la rue de Voves (coût 1 000 000 € TTC)
- Souscription d'un emprunt bancaire de 250 000 € en 2024 et 800 000 € en 2025, 2026 et 2027.
- Les recettes de taxe locale d'équipement ne sont pas encore connues (en lien avec les projets de construction sur la commune).

## **FOCUS BUDGET VERT :**

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

**TABLEAU DE PROSPECTIVE 2020 – 2027**

	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Dépenses réelles de fonctionnement	3 686 643 €	3 584 915 €	3 756 469 €	4 044 465 €	4 183 325 €	4 266 992 €	4 352 331 €	4 439 378 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 057 335 €	4 117 329 €	4 520 528 €	4 715 444 €	4 795 691 €	4 891 605 €	4 989 437 €	5 089 226 €
Epargne brute	370 692 €	532 414 €	700 325 €	670 979 €	612 366 €	624 613 €	637 106 €	649 848 €
Intérêts d'emprunt	75 292 €	68 963 €	63 734 €	55 448 €	47 000 €	53 278 €	70 869 €	87 959 €
Epargne de gestion	295 400 €	463 451 €	764 059 €	615 531 €	565 366 €	571 335 €	566 237 €	561 889 €
Amortissement du capital	307 886 €	300 218 €	271 919 €	282 386 €	289 000 €	320 712 €	358 910 €	308 448 €
Dépenses d'investissement	1 762 640 €	1 856 729 €	1 201 584 €	1 090 504 €	1 754 525 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 000 000 €
Recettes d'investissement	1 779 123 €	1 912 083 €	1 130 437 €	1 063 661 €	1 775 100 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 000 000 €
Epargne nette	-12 486 €	163 233 €	428 406 €	333 145 €	276 366 €	250 623 €	207 327 €	253 441 €
Ressources propres d'invest (TIE /TA)	20 411 €	13 382 €	11 391 €	6 275 €	11 619 €	15 000 €	15 300 €	15 606 €
Subventions reçues	221 257 €	263 194 €	167 326 €	115 409 €	202 772 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
<b>Capacité d'Autofinancement brute</b>	<b>370 692 €</b>	<b>532 414 €</b>	<b>700 325 €</b>	<b>446 303 €</b>	<b>323 366 €</b>	<b>303 901 €</b>	<b>278 196 €</b>	<b>341 400 €</b>
<b>Capacité d'Autofinancement nette</b>	<b>62 806 €</b>	<b>232 196 €</b>	<b>428 406 €</b>	<b>166 139 €</b>	<b>34 366 €</b>	<b>-16 811 €</b>	<b>-80 714 €</b>	<b>32 952 €</b>
Encours de dette au 01/01	2 805 009 €	2 996 063 €	2 812 963 €	2 730 576 €	2 352 798 €	2 489 543 €	2 968 830 €	3 409 920 €
Encours de la dette sur épargne brute (années)	7.57	5.63	4.02	4.07	3.84	3.99	4.66	5.25

### III. L'INTERCOMMUNALITE

Depuis 2018, l'Agglomération compte près de 140 000 habitants pour 66 communes. Les compétences de Chartres métropole ont été modifiées en intégrant notamment l'archéologie au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Un nouveau budget annexe est ainsi venu enrichir les 9 autres budgets annexes et le budget principal.

Les compétences exercées par Chartres métropole sont donc aujourd'hui plurielles et lui permettent d'être présente sur le territoire pour différentes interventions : déchets, eau potable, assainissement, transports urbains, aéroport, complexe aquatique et patinoire, complexe culturel et sportif, aménagements de zones d'activités, restauration collective, économique, jeunesse...

Un budget annexe parc des expositions a été créé en 2020.

Pour l'exercice de ses missions Chartres métropole a fait le choix de mettre en place une organisation adaptée en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres collectivités et en créant des structures dédiées (établissements publics locaux) comme des sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM) ou dernièrement une régie dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière.

La Communauté d'agglomération est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les échanges financiers entre Chartres Métropole et la commune sont les suivants :

- o Versement d'une attribution de compensation : 455 401 €
- o Versement d'une dotation de solidarité communautaire : 175 807 €
- o Versement d'une participation pour les coûts engendrés par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray : 357 000 €
- o Remboursement des frais d'entretien de la ZAE : 18 797 €

Le rapport d'orientations budgétaires de Chartres Métropole est disponible sur le site internet de l'établissement.